

DECISION DU MAIRE N° 2025-001D

Fongibilité des crédits - budget principal de la Commune

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU l'art. L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire,
Considérant le manque de crédits au chapitre 66 constaté avec le passage des ICNE de fin d'année.

DECIDE :

Article 1^{er} - d'AUTORISER les mouvements de crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 66 article 66111, augmentées de 1.947 €
- Dépenses de fonctionnement, chapitre 11 article 615221, diminuées de 1.947 €

Article 2^{ème} - Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat le **21 JAN, 2025**

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 21 JAN. 2025 Affiché le : 21 JAN. 2025
--

